

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

L'on peut s'opposer à ce projet pour plusieurs arguments, déjà communiqués par d'autres correspondantes ; mais il y en a deux qui sont pour moi primordiales, en raison de l'égalité, de la justice et du bon sens :

1. Surtout parce que - depuis le lancement du projet - la zone du projet est devenue une ZNIEFF Type1 en raison de la présence de l'Outarde Canepetière depuis plus de 10 ans, mais cette ZNIEFF n'a pas été prise en compte dans les études complémentaires. L'outarde canepetière a vu ses effectifs fondre de 70% en trente ans et maintenant fait l'objet d'un Plan National d'Action depuis 3 décennies. La présence d'un noyau d'outardes sur site est attestée par la LPO depuis au moins 10 ans. La LPO estime que ce noyau fait partie de la population d'outardes pour laquelle la zone Natura 2000 Plaines du Mirebalais, distante de quelques kilomètres, a été créée. **Il est démontré par l'étude collégiale du Museum National d'Histoire Naturelle de 2020 que les outardes sont très sensibles à la présence d'éoliennes.**

Et

2. parce que le territoire de la VIENNE est maintenant saturé d'éoliennes. Au 1er janvier 2022, la DREAL a chiffré que la VIENNE accueillait une puissance éolienne installée et autorisée de 867,60 MW sur les 3181 de la Région Nouvelle Aquitaine, ce qui représente **27,27% de la puissance pour les 12 départements** ! En termes d'objectifs SRADDET (4500 MW en 2030, 7600 MW en 2050), la VIENNE en est à 19,28% des objectifs 2030 pour l'ensemble de la Région et ce, alors que sa superficie ne représente que 8,31% de la superficie de la Région. De ce fait, aucune éolienne ne devrait plus être installée d'ici 2050, le SRADDET (objectif 51) préconisant un rééquilibrage intrarégional (l'acronyme SRADDET inclut **l'Egalité des Territoires**). On est en droit d'invoquer l'article 2 de la loi nouvelle d'accélération des énergies renouvelables qui prévoit que l'on doit, pour apprécier la saturation visuelle, examiner le nombre d'installations éoliennes sur le territoire. Il faut ici raisonner à l'échelle du département, car c'est à cette échelle que seront examinées les futures zones d'accélération.

Victoria M.N. Scarth